AR Prefecture
024-200040400-20230322-2023_20-DE
Reçu le 27/03/2023

2023/20 du 22 mars 2023

Communauté de Communes du Périgord Ribéracois

Délibération du Conseil Communautaire

****

Le 22 mars 2023, le conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Celles sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 15 mars 2023 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	48	Allain Tricoire – Jean-Pierre Prigul – Bernadette Bazinet – Janick Laville – Jean-Didier Andrieux – Pascal Devars – Monique Boineau-Serrano – Jean-Pierre Prunier – Murielle Cassier – Didier Bazinet – Michel Desmoulin – Yves Mahaud – Corinne Ducoup – Philippe Boismoreau – Philippe Bogaert – Alfred Gonnard – Jean-Marcel Beau – Daniel Bonnefond – Bruno Limerat – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye – Clément Lemercier – Géry Denis – Gilles Mercier – Catherine Bezac-Gonthier – Laurent Casanave – Christine Laurent – Dominique Caillou – Catherine Esculier – Romain Perruchaud – Jean-Pierre Chaumette – Pierre Guigné – Francis Duverneuil – Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour – Joël De Luca – Gérard Caignard – Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier – Philippe Dubourg – Priça Mortier – Pierre Janaillac – Julie Bordet – Edwige Badel -Joëlle Saint Martin – Marion Lafaye -Régis Defraye – Muriel Morlion
Suppléants présents	1	Xavier Garreaud (Commune de Segonzac)
Titulaires absents	10	Christine Berthé – Lisa Boyer – Joël Constant – Nicolas Platon – Bernard Saint Martin – Philippe Chotard – Christophe Rossard – Jean-Claude Arnaud – Denis Ferrand – Patrick Lachaud
Procurations	6	Joël Constant à Bruno Limerat Nicolas Platon à Catherine Bezac-Gonthier Bernard Saint Martin à Joëlle Saint Martin Jean-Claude Arnaud à Jean-Pierre Chaumette Denis Ferrand à Julie Bordet Patrick Lachaud à Muriel Morlion

AR Prefecture

024-200040400-20230322-2023_20-DE
Reçu le 27/03/2023

DELIBERATION N° 2023/20: (Code Nomenclature /8.4)
DATE : 22 mars 2023
RAPPORTEUR : Didier Bazinet
OBJET : Avis sur le projet de décret modifiant le périmètre d'intervention de l'EPF Nouvelle-Aquitaine

Par arrêté du 16 décembre 2021, la communauté d'agglomération d'Agen et la communauté de communes Portes d'Aquitaine en Pays de Serre (13 communes) ont fusionné au 1er janvier 2022.

L'agglomération d'Agen a demandé l'adhésion à l'EPF local Agen-Garonne sur l'ensemble de son périmètre, les communes de l'ancienne CCPAPS étant couvertes par l'EPF de Nouvelle-Aquitaine. Le CRHH avait été consulté pour avis sur cette demande d'extension le 23 aout 2022 et donné un avis favorable.

Le nouvel EPCI s'est aussi prononcé en faveur d'un retrait de l'EPF de Nouvelle-Aquitaine pour les 13 communes de l'ancienne communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres. Le 28 juin 2022, l'organe délibérant de l'EPF de Nouvelle-Aquitaine s'est prononcé favorablement sur cette modification de son périmètre.

Le projet de décret modifiant le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine entérine cette modification en ajoutant les 13 communes concernées dans le périmètre de l'EPF Agen-Garonne. Outre cette modification, ce projet de décret permet de simplifier les dispositions statutaires de l'EPF, qui empêchent actuellement le conseil d'administration de l'EPF de tenir ses réunions en visioconférence.

Conformément à l'article L.321-2 du code de l'urbanisme, ce projet de décret doit être soumis pour avis aux conseils régionaux, conseils départementaux, organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme ainsi qu'aux conseils municipaux des communes de 20 000 habitants et plus non membres de ces établissements, situés dans leur périmètre de compétence.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le projet de décret sus-mentionné.

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS POUR EXPEDITION CONFORME

Décision du Conseil Communautaire :
Votes pour : 55
Votes contre :0
Abstentions :0

Le Président de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois
Didier Bazinet

Signé électroniquement le 25/03/2023 à 13:38
par Didier BAZINET

La secrétaire de séance du 22 mars 2023
Murielle Cassier

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD RIBERACOIS
B.P. 10
Rue Couleau
24600 RIBERAC

Signature numérique de Didier BAZINET
PRESIDENT
Le 25/03/2023 13:37:18